

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°14**DELIBERATION N°7**
**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCAISSES A TORT SUR LE COMPTE DFT
 DE LA REGIE DU VILLAGE VACANCES**

Vu la vente du Village de Vacances intervenue le 30 mai 2024, à SAINT-AFFRIQUE,

Le village de Vacances a été vendu le 30 mai 2024 à la SCI DSJ.

En conséquence, il n'est à ce jour plus exploité par la commune de St Jean du Bruel, mais par la SCI DSJ, depuis le 30 mai 2024.

Toutefois, certaines recettes postérieures à la vente du bien et donc devant revenir aux nouveaux propriétaires, ont été encaissées à tort sur le compte DFT de la régie du Village de Vacances.

Il est donc nécessaire de reverser ces sommes aux nouveaux exploitants,
 Le détail des sommes à rembourser figure en annexe de cette délibération,

Par conséquent,

Considérant la vente du Village de Vacances à la SCI DSJ le 30 mai 2024, qui en assure désormais l'exploitation,

Considérant l'encaissement non justifié au profit de régie du Village de vacances devant revenir aux nouveaux exploitants,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder au remboursement de ces sommes à la SCI DSJ, nouvel exploitant du village de vacances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE CONSTATER** la recette correspondante à cet encaissement erroné par l'émission d'un titre de recettes puis d'émettre un mandat de paiement afin de pouvoir reverser cette somme à la SCI DSJ.

Le secrétaire de séance
 DRIGOUT Jean-Luc

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents et représentés

Le maire
 Claude VIDAL
 Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 04 NOV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 04 NOV. 2024